



ARRETE DU MAIRE

Portant modificatif du régime de circulation sur une partie de la rue de la Cité Scolaire

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2019/584 du 19 septembre 2019 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue de la Cité Scolaire, et notamment son article 3,

Considérant qu'en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Considérant que la présence de l'établissement Centre Jean-Marie LARRIEU et de la maison partagée Age & Vie nécessite d'avoir un accès libre à tout moment au niveau du parking Est de la Cité scolaire,

Considérant que les accès à ces deux structures, qu'ils soient privés ou publics, nécessite l'ouverture à la circulation de tout véhicule, quel que soit sa nature ou son type,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté municipal n°2019/584 du 19 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues au Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU - Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 23 juillet 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS